

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 19

Votants : 24

Date de la convocation : 29 mai 2026

Délibération adoptée à l'unanimité **Présents** : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOGUES, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, F. KOENIG, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, G. SUATON C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. DECOTTIGNIES, C. MEYNET, I. BADEIGTS, J-L. LACHENAL, P. RENAUD et L. BIZOT

Procurations : MM. V. LEBEAU à D. GERELLI-FORT, N. SEMLAL à L. PUGIN, N. ZERARI à S. LE MOAL, C. MICHON à S. JAVOGUES et B. RICHIERO à L. BIZOT

Excusé : MM. G. GAUTHIER et B. CHEVALLIER

Absents : MM. C. SANSALONE, S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : M. S. JAVOGUES

2026DELIB097 TRAVAUX COMPLEXE INTERCOMMUNAL SPORTIF ET CULTUREL : AVENANTS

1.1 Marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 juin 2026 ;

Considérant le marché de travaux pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel de 20 lots conclu pour un montant initial de 12 371 015,58 € HT ;

Considérant le lot 7 « Plâtrerie-Peinture-Plafonds » du marché de travaux, attribué à l'entreprise SAS SEDIP pour un montant initial de 496 032,08 € HT, notifié le 28 mai 2024, porté à 682 536,08 € HT par avenants ;

Considérant que la nécessité de prendre en compte les prescriptions du bureau de contrôle, Alpes Contrôle, suite au permis de construire modificatif (local à risques au regard des dérogations accordées) :

- Plafonds coupe-feu Accueil, Bureaux, Clubhouse,
- Écrans de cantonnement coupe-feu Club-House, escaliers
- Doublages coupe-feu, cloisons coupe-feu et faux plafonds supplémentaires en locaux communs ;

Considérant que l'avenant n°7 proposé d'un montant de 21 359,53 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 7 à 703 895,61 € HT, soit une augmentation de 4,31 % du marché initial (+41,90% en variation cumulée) ;

Considérant les demandes de la maîtrise d'ouvrage portant sur des adaptations des doublages, cloisons et plafonds pour répondre à des besoins de locaux et équipements supplémentaires ;

- 1- Bureaux du personnel sous escaliers du Hall et du club House
- 2- Locaux de stockages sous la rampe Gymnase et sous la terrasse Tennis
- 3- Placards, niches et caissons et rangements supplémentaires en circulation
- 4- Suppression de cloison mobile Bureaux au bénéfice d'une cloison SAD + plafonds + ouverture sur circulation pour dépôt salle de conférence.
- 5- Reprise faux-plafonds CF en auditorium pour permettre l'ajout de 6 suspentes / scénographie

Considérant que l'avenant n°8 proposé d'un montant de 19 302,97 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 7 à 723 198,58 € HT, soit une augmentation de 3,89 % du marché initial (+45,80% en variation cumulée) ;

Considérant que la modification portant sur la salle de spectacle à hauteur de 1 000 € HT, intégrée à l'avenant n°8 sera prise en charge en totalité par la commune, le reste de l'avenant étant réparti selon la clé de répartition 64/36 entre communauté de communes Arve et Salève et la commune.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les avenants au marché de travaux pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel, annexés à la présente délibération et selon le tableau récapitulatif ci-après :

Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT)	Objet	Montant de l'avenant (€ HT)
7- Plâtrerie- Peinture- Plafonds	SAS SEDIP	496 032,08	Prescriptions du bureau de contrôle : - Plafonds CF Accueil, Bureaux, Clubhouse, - Écrans de cantonnement CF Club-House, escaliers - Doublages CF, cloisons CF et faux plafonds supplémentaires en locaux communs ; Adaptations des doublages, cloisons et plafonds pour répondre à des besoins de locaux et équipements supplémentaires	21 359,53
		porté à 682 536,08		19 302,97
			TOTAL	40 662,50

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire


Sebastien JAVOGUES


Lucas PUGN


Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
Publiée le 11 JUIN 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.